



Application du décret du 23 octobre plaçant le département de la Marne en état d'urgence sanitaire avec zone « couvre-feu » sur l'ensemble du département

Document non exhaustif, susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation et de la situation sanitaire. **Seul le décret fait foi.**

Type établissement	Doctrine	Critères / Conditions	Limites
Bar simple	Fermé en permanence à l'accueil du public. Possibilité de vente à emporter de petites viennoiseries et boissons chaudes (non alcoolisées) de 6h à 21h	Vente à emporter dans gobelets uniquement pour boissons remis à l'entrée de l'établissement. La commande doit être réalisée sur le pas de la porte d'entrée.	Pas d'accueil du public pour l'activité bar y compris pour petits déjeuners
Restaurant	Fermé de 21h à 6h. Possibilité de vendre alcool / café uniquement avec accompagnement d'un repas	*- Nécessité de disposer d'une cuisine (soumise à inspection DDCSPP) - Nécessité de disposer d'une carte avec présence d'un menu	Pas de petits déjeuners
Brasserie ou Bar/restaurant	Activité bar fermée au public avec possibilité de vente à emporter de petites viennoiseries et boissons chaudes (non alcoolisées) Activité brasserie ouverte si conditions remplies*	- Activité de restauration mentionnée au Kbis - Suivi par une personne de l'établissement de la formation hygiène alimentaire ou d'un diplôme de cuisinier ou gestion durant trois ans d'un restaurant	Pas d'accueil du public pour l'activité bar y compris pour petits déjeuners (sauf brunch comportant des plats cuisinés sur place prévus à la carte)
Salon de thé	Fermé sauf si conditions remplies *	- Déclaration Cerfa à la DDCSPP (services Vétérinaires) - 6 personnes maximum par table - 1 m minimum entre les chaises de tables différentes - Affichage de la jauge maximale à l'entrée de l'établissement - Cahier de rappel avec les coordonnées de tous les clients de leur établissement. Consommation assise uniquement.	Consommation au comptoir interdite Consommation des produits à emporter interdite pendant le trajet sur la voie publique menant du commerce au site de restauration choisi (domicile, véhicule à l'arrêt, salle de repas/repos d'entreprise...)
Restaurant d'hôtel	Fermeture du restaurant de 21h à 6h. Entre 21h et 6h, le room service est disponible.	Idem restaurant.	Possibilité de petits déjeuner en room service aux clients de l'hôtel
Food-truck	Autorisée sur voie publique avec respect des gestes barrières		Pas de consommation sur place
Vente à emporter	Autorisée de 21h à 6h (livraisons uniquement)		Uniquement pour repas, sandwich, boissons chaudes non alcoolisées